

STATUT JEI : CE QUI CHANGE DÈS LE 01/01/2024

			Jeune entreprise de croissance - JEC	Jeune entreprise innovante - JEI	Jeune entreprise Innovante de Rupture - JEIR
Les critères d'éligibilité		Être une PME au sens européen	✓	✓	✓
		Avoir moins...	de 8 ans	de 8 ans	de 8 ans*
		Être détenue majoritairement par personne physique selon réglementation	✓	✓	✓
		Etre créée ex-nihilo	✓	✓	✓
		Avoir des dépenses de R&D (au sens du CIR) représentant X% des charges totales de l'entreprise**	de 5% à moins de 15% sous condition de vérification des critères : • Croissance d'effectif (1) • Maintien dépenses R&D (2)	de 15% à 30%	plus de 30%
Les avantages	À l'embauche	Exonération de certaines charges sociales	✓	✓	✓
	En trésorerie	Exonération d'IS (Si votre entreprise a été créée avant le 01/01/2024 l'exonération d'IS reste en vigueur jusqu'au 11 ans de l'entreprise pour celles créées avant le 01/01/2023 et 8 ans pour les autres)	✗	✗	✗
		Exonération d'impôts locaux (CFE, CVAE,TFPB)	✓	✓	✓
		Éligibilité au remboursement immédiat du CIR	✓	✓	✓
	À la levée de fonds	Réduction d'impôt pour les investisseurs dans le cadre de IR-PME (renforcement de la loi Madelin)	30% de l'investissement jusqu'à 150 K€ avec une limite annuelle de 75 K€ (personne seule) ***	30% de l'investissement jusqu'à 150 K€ avec une limite annuelle de 75 K€ (personne seule) ***	50% de l'investissement jusqu'à 100 K€ avec une limite annuelle de 50 K€ (personne seule) ***
À l'accès au marché public	Accès à la procédure des "achats innovants" qui permet aux acheteurs publics d'acheter auprès des JEI sans mise en concurrence	Jusqu'à 100 K€ par commande	Jusqu'à 100 K€ par commande	Jusqu'à 100 K€ par commande	

* L'allongement de la durée du statut jusqu'à 12 ans n'est finalement pas retenu pour les entreprises ayant un volume de R&D de plus de 30%

** Toutes les charges fiscalement déductibles à l'exception des pertes de change et des charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

*** Plusieurs plafonds à considérer :

Plafond annuel pour les versements dans une JEI ou JEC : 75K€ (personne seule) et 150 K€ (couple avec imposition commune)

Plafond annuel pour les versements dans une JEIR : 50K€ (personne seule) et 100 K€ (couple avec imposition commune)

Plafond global de la réduction d'impôt, hors plafond des niches, sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2028 : 50 K€ (JEI, JEC, JEIR)

(1) L'entreprise doit augmenter son effectif d'au moins 100% et 10 salariés en équivalents temps plein, par rapport à celui constaté à la clôture de l'antépénultième exercice (autrement dit, celui qui précède l'avant dernier exercice)

(2) Le montant des dépenses de R&D ne doit pas diminuer par rapport à l'exercice précédent.